

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_091
Participation 2022
Ecole privée Jeanne
d'Arc

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

29

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois novembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Monsieur DORIDOT représenté par Monsieur FRANCHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

PARTICIPATION 2022 - ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école Jeanne d'Arc est une école privée sous contrat d'association et que la commune est tenue d'assumer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les critères à retenir sont les suivants :

- Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public,
- Pour le calcul de l'attribution, ne sont pris en compte que les enfants de Saujon,
- Les écoles primaires et maternelles sont concernées par les modalités de calcul :
 - . Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
 - . Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
 - . Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
 - . Achat des registres et imprimés à usage des classes,
 - . Rémunération des agents de service.

Le **coût moyen** d'un élève de l'école élémentaire publique et des écoles maternelles publiques s'établit par référence :

- Aux charges de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Aux effectifs scolaires de l'école publique 2022/2023.

DEPENSES RETENUES	Elémentaire	Maternelles	
		Gambetta	La Taillée
- Produits pharmaceutiques	/	/	/
- Produits d'entretien et fournitures d'entretien	5 318,28	2 937,27	2 650,94
- Livres - Fournitures scolaires et administratives	14 700,00	4 475,03	4 833,06
- Entretien de terrains et bâtiments scolaires	16 410,10	915,81	941,73
- Maintenance photocopieur/chaudière/vidéo	6 593,43	994,33	1 161,62
- Contrôles techniques (socotec, apave,...)	1 252,77	394,91	343,56
- Manifestations, fêtes, sorties scolaires	/	1 675,00	1 207,00
- Frais de téléphone	2 338,72	702,51	1 389,88
- Redevances ordures ménagères	2 625,48	501,84	440,64
- Subvention association sportive	810,00	/	/
- Eau - Gaz - Electricité	21 343,42	11 633,07	7 447,99
- Personnel de service	59 765,35	48 887,64	44 674,34
- Subvention à la coopérative scolaire	1 400,00	1 750,00	250,00
- Vêtements de travail	250,01	89,00	/
TOTAL	132 807,56	74 956,41	65 340,76
Effectif	291	63	55
Coût moyen par enfant	456,38	1 189,78	1 188,01
		1 188,90	

NB: Les transports piscine et les facturations de la piscine ne sont pas comptés dans le présent calcul.

La participation 2022 à verser à l'école Jeanne d'Arc est proposée à la somme de :

- Elémentaire : 19 élèves x 456,38 : 8 671,22
- Maternelles : 10 élèves x 1 188,90 : 11 889,00

soit 20 560,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

➤ DE VOTER la participation 2022 à l'école privée Jeanne d'Arc pour un montant total de 20 560,22 € comme suit :

- . 8 671,22 € pour les élèves scolarisés dans une classe élémentaire,
- . 11 889,00 € pour les élèves scolarisés dans une classe maternelle,

➤ DE DIRE que les crédits prévus au chapitre 65 sont suffisants.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA